



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

N° 2026-031

ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151.43, L 153.60, R 151-51, R 153.18, et R 161-8,
VU les articles L 2124-16 à L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10/12/2019, modifié le 12/04/2022, mis à jour le 29/04/2022 et modifié le 28/05/2024, le 09/12/2025 et le 05/05/2026,
VU la servitude concernant la Loire et ses affluents dénommée EL2bis dont le périmètre impactant le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a été publié sur le site du Géoportail de l'urbanisme en date du 29/04/2026,
VU les plans annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été inséré le périmètre de la servitude de type EL2bis précitée annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, aux mairies concernées et à la Préfecture.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye durant un mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé au Préfet.

Fait à Briare, le 12 mai 2026
Le Président,
Vincent GITTON

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Affiché le : 21.05.2026

Numérisation des servitudes d'utilité publique

SERVITUDE DE TYPE EL2bis

SERVITUDE CONCERNANT LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

IV – Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique B – Sécurité publique

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Sur la Loire, entre Roanne et le pont d'Oudon, et sur ses affluents, l'Allier, depuis son confluent avec la Dore, le Cher, depuis Saint-Amand, la Vienne, depuis son confluent avec la Creuse, la Mayenne et le Maine, depuis Château-Gontier et jusqu'à leurs confluent avec la Loire, sont applicables les dispositions suivantes :

– Aucune plantation ou accrue n'est tolérée sur les terrains compris entre les cours d'eau et les digues et levées ou sur les îles, sans autorisation.

En cas de non-respect, le contrevenant est passible d'une amende de 150 à 12 000 euros et les plantations pourront être arrachées à ses frais après mise en demeure préalable.

Il n'est dû d'indemnité que si la plantation avait fait antérieurement l'objet d'une autorisation régulière et compte tenu des conditions fixées par cette autorisation.

– L'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées, ou sur les îles.

Du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés à moins de 19,50 mètres du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale. L'autorisation prescrit les mesures nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la sécurité des biens et des personnes, l'accès aux ouvrages de protection, leur entretien ou leur fonctionnement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le contrevenant est passible d'une amende de 150 à 12 000 euros. Il doit, après mise en demeure préalable, procéder à la remise en état des lieux.

1.2 Références législatives et réglementaires

Textes en vigueur :

Articles L. 2124-16 à L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles R.214-112 à R.214-117 du code de l'environnement (Dispositions communes relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés)

1.3 Décision

Loi retranscrite dans le code général de la propriété des personnes publiques

1.4 Restriction de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de servitude.
La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html>).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux :
http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◇ Administrateur local

L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◇ Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◇ Prestataire

Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

L'administrateur local est la DREAL des régions concernées. L'autorité compétente peut déléguer la réalisation de la numérisation.

2.2 Où trouver les documents de base

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée).
La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici :
<http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html>

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le [générateur de métadonnées en ligne sur le GPU](#).

2.4 Numérisation de l'acte

Copie des articles L. 2124-16 à L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels :	BD Ortho, BD TOPO et BD Parcellaire
Précision :	1/250 à 1/2000

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Le générateur

Le générateur de la servitude est le pied de la levée ou de la digue côté val de la Loire et des affluents définis à l'article L. 2124-16 du code général de la propriété des personnes publiques. Il est représenté par une polyligne.

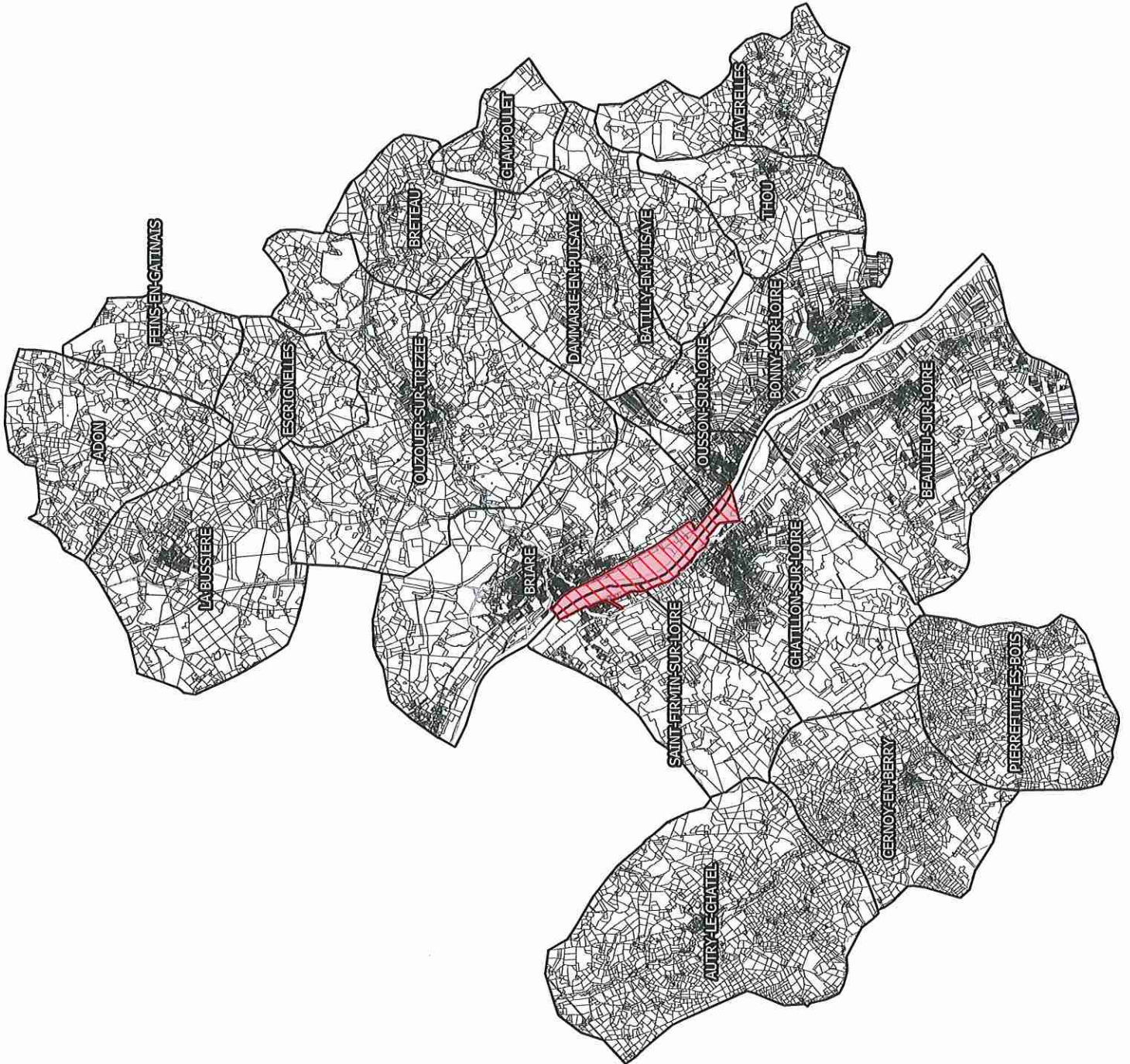
L'assiette

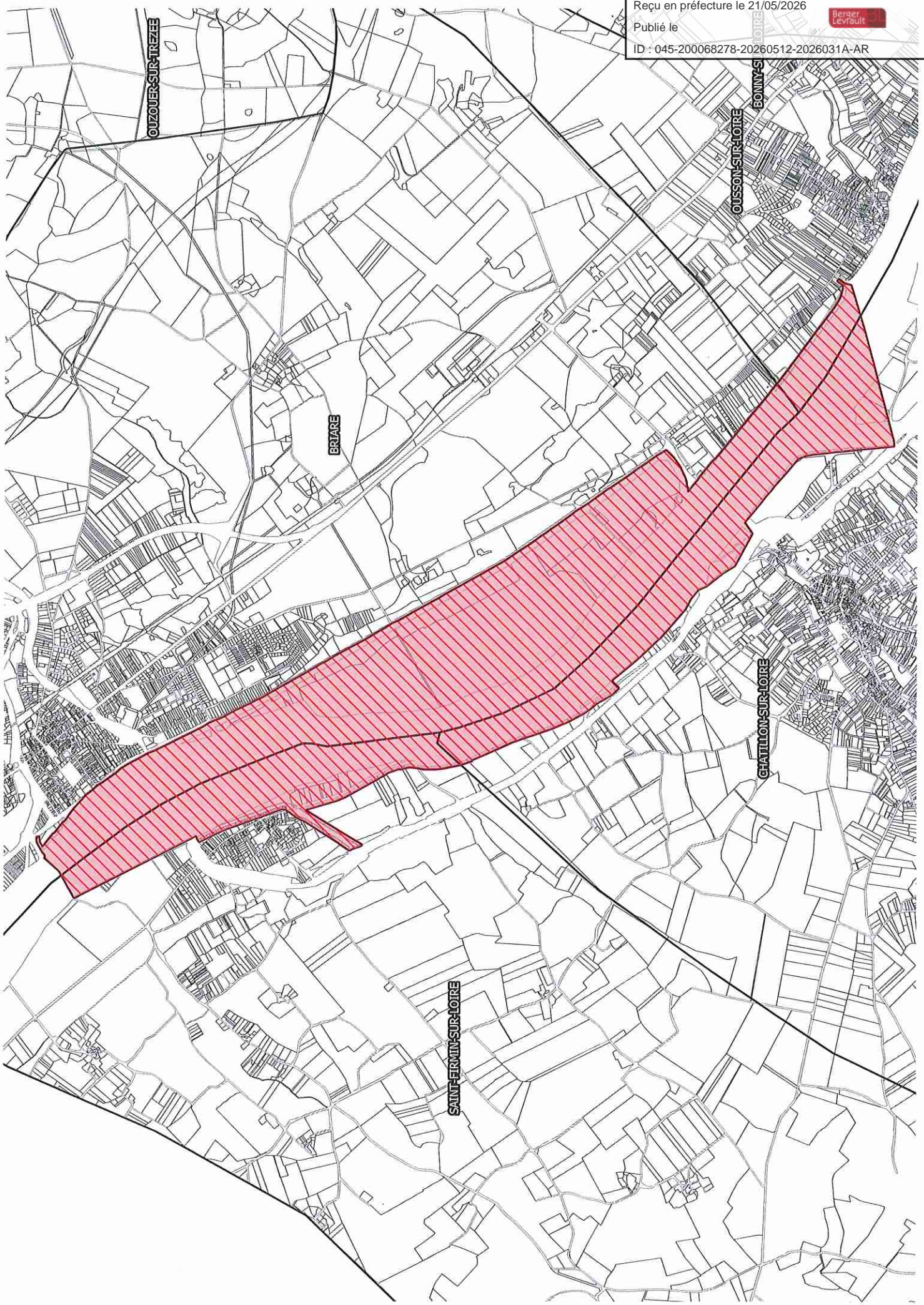
L'assiette de la servitude est déterminée par le pied de la levée ou la digue côté val. Côté fleuve ou rivière tous les terrains compris entre ce pied et le cours d'eau, y compris les îles. Côté val, une bande de 19m50.

L'assiette est de type surfacique.

3 Référent métier

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.
Direction générale de la prévention des risques
Tour Sequoia
92 055 La Défense CEDEX



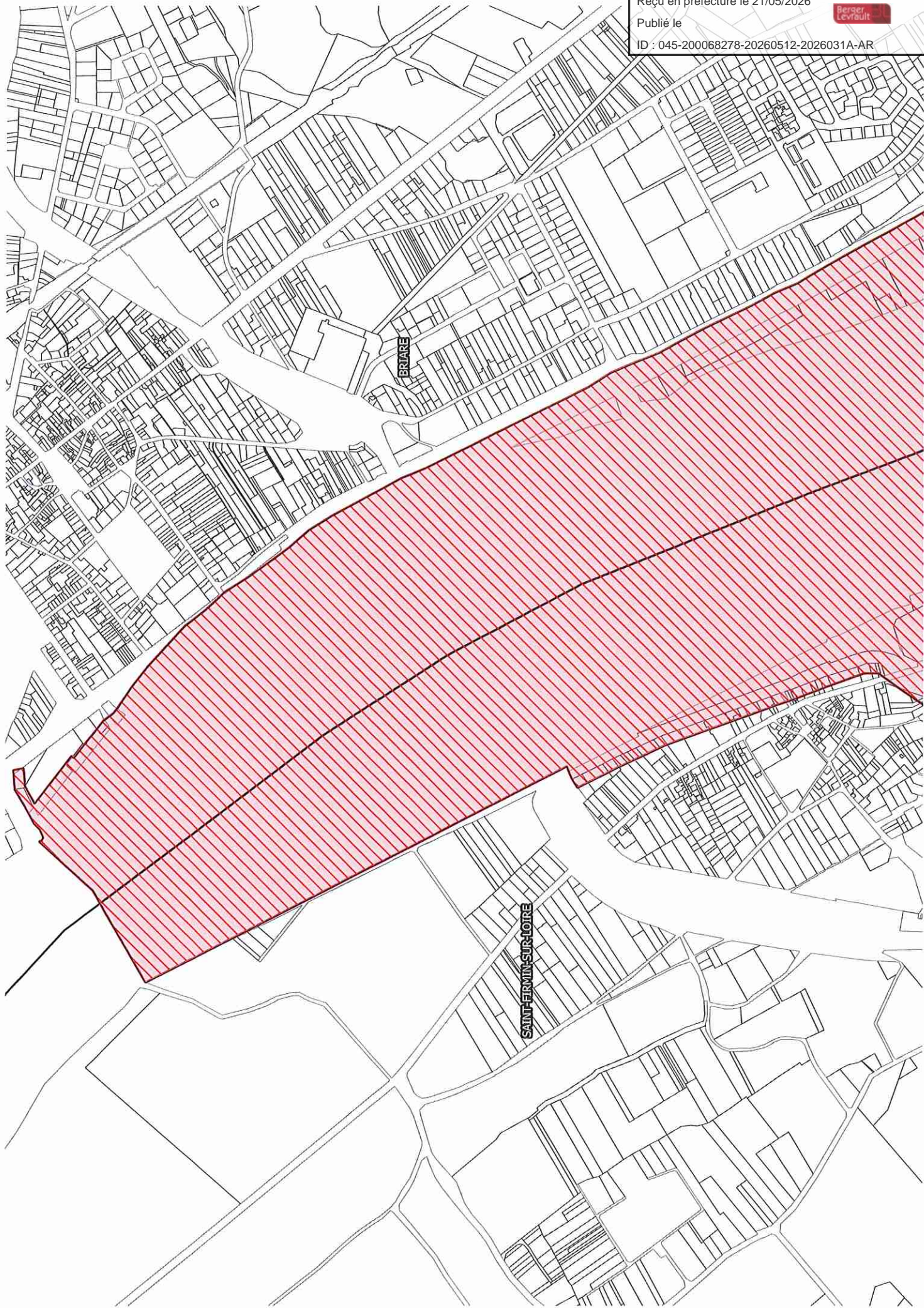


Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 045-200068278-20260512-2026031A-AR



BRIARE

SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 045-200068278-20260512-2026031A-AR



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 045-200068278-20260512-2026031A-AR

